

COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N° 01-2024

Votée le 16 février 2024

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZER, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

EXCUSÉ : Jean-Pierre FLOC'H

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif du budget communal.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote et en conséquence, il propose au Conseil municipal que la Présidence de l'Assemblée soit assurée par M. CORTES, Conseiller municipal, élu pour le remplacer.

Le Conseil municipal, donne son accord et sous la présidence de celui-ci sont exposés les résultats présentés dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS - Fonctionnement	1.569.714,62€	1.745.300,72 €
REALISATIONS - Investissement	267.138,04 €	307.572,00 €
REPORT N-1 - Fonctionnement (002)		255.839,95 €
REPORT N-1 - Investissement (001)	163.461,99€	
TOTAL (Réalizations + Report)	2.000.315 01 €	2.308.712 67 €
TOTAL RAR Investissement	238.727 €	97.366, 71 €
RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	1.569.714,62 €	2.001.140,67 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	669.327,03 €	404.938,71 €
TOTAL CUMULE	2.239.041 65 €	2.406.079 38 €

DETAIL DES RESTES A REALISER		
DEPENSES		
2031	Etudes	23.000 €
	Total 2031	23.000 €
2315	Eclairage public	208.111 €
	Installation candélabre Les Monts	6.068 €
	Travaux réseau électricité Mme Boniface	1.548 €
	Total 2315	215.727 €
TOTAL DEPENSES		238.727 €
RECETTES		
1381	Etat (fonds verts) modernisation de l'éclairage public	30.649 €
	Total 1381	5.919 €
1383	Subvention CD87 éclairage public au Theil (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche)	8.232 €
	Subvention CD87 éclairage public au Theil (3 ^{ème} tranche)	2.190 €
	Total 1383	10.422 €
1385	SEHV : passage en LED Le Chatenet	29.014,11 €
	SEHV : passage en LED Le Clos	15.961,26 €
	SEHV : actualisation des armoires avec horloges	11.320,34 €
	Total 1385	56.295,71 €
TOTAL RECETTES		97.365,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Administratif 2023,

ARTICLE 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : de préciser qu'ils seront portés au Budget Primitif 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-012024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX
SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°02-2024

**Votée le 16 février 2024
COÛT MAIN D'OEUVRE
REGIE 2024**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLÉUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie sont effectués par du personnel de la collectivité. Ce coût est donc, composé de la masse salariale, mais également des autres dépenses nécessaires à l'exécution du service.

Après calcul, le coût horaire s'élèverait à 35,93 euros à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le coût horaire de la main d'œuvre régie à hauteur de 35,93 euros, notamment pour les travaux en régie de l'exercice 2024.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-022024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FÉVRIER 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°03-2024

Votée le 16 février 2024

**ADHESION 2024
ANPCEN**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mmes Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLÉUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler son adhésion à l'ANPCEN, à hauteur de 150,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240218-032024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX


**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°04-2024

Votée le 16 février 2024

**COTISATION 2024
CONSERVATOIRE DES ESPACES
NATURELS DU LIMOUSIN**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conservatoire des Espaces Naturels Limousin, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation au Conservatoire des Espaces Naturels Limousins pour 2024, à hauteur de 50,00 €.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-042024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENGE
87510**

DELIBERATION N°05-2024

Votée le 16 février 2024

**COTISATION 2024
FREDON**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genge, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

RÉPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 628,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) pour 2024, à hauteur de 628,00 euros.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-052024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENGE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°06-2024

Votée le 16 février 2024

**SUBVENTION 2024
SIEPEA**

**VERSEMENT
DE DEUX ACOMPTES**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genes, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. José LAURIERRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

M. LACHAISE, Vice-Président du SIEPEA n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération n°D005-2024 du 25 janvier 2024 du S.I.E.P.E.A

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane (S.I.E.P.E.A.), une contribution communale est versée chaque année.

En regard des besoins financiers du syndicat et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de celui-ci, le S.I.E.P.E.A demande le versement de deux acomptes représentant 50 % du montant de notre contribution communale 2023 (montant total de la contribution communale 2023 : 203 057,70 euros) comme suit :

- > 1^{er} acompte en février 2024, représentant 25 % de la contribution 2023 soit 50 764,43 euros ;**
- > 2^{ème} acompte en avril 2024, représentant 25 % de la contribution 2023 soit 50 764,43 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement des deux acomptes sur la subvention d'équilibre 2024 de la Commune de Saint-Genes selon les modalités indiquées ci-dessus.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-082024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°07-2024

Votée le 16 février 2024 .

**INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT**

■ **Nombre de Conseillers**

■ **Membres : 16**

■ **Présents : 15**

■ **Représentés : 1**

■ **Votants : 15**

■ **Exprimés : 15**

■ **Pour : 15**

■ **Contre : -**

■ **L'an deux mille vingt-quatre,**

■ **Le seize février,**

■ **Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.**

■ **PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZER, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

■ **REPRESENTÉS :** Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR.

■ **SECRETAIRE DE SEANCE :** LACHAISE Thierry

■ **Vu le code général des collectivités territoriales,**

■ **Vu le code général de la fonction publique,**

■ **Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

■ **Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2024,**

■ **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.**

■ **La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.**

■ **Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.**

Rémunération brute perçue en titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300,00 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300,00 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300,00 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300,00 euros

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300,00 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240218-072024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°08-2024

Voûtée le 16 février 2024

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-
VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD
AVEC LES ORGANISATIONS
SYNDICALES REPRESENTATIVES ET
LANCER LA CONSULTATION POUR LA
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mms Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance n°2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

ARTICLE 2 : De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

ARTICLE 4 : De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

ARTICLE 5 : PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240219-082024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FÉVRIER 2024

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°09-2024

Votée le 16 février 2024

**TRAVAUX DE REFECTION D'UNE
TOITURE D'UN LOGEMENT
COMMUNAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Afin de rendre étanche la toiture d'un logement communal, cela nécessite divers travaux affectant la couverture et l'isolation.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou du «Fonds vert» et de tout autre organisme ou institution compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou du « Fonds vert» et de tout autre organisme ou institution compétents.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-092024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FÉVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°10-2024

Votée le 16 février 2024.

**ADHESION
VILLES ET VILLAGES FLEURIS
2024**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2024, est fixé à 175,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, à hauteur de 175,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240218-102024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°12-2024

Votée le 16 février 2024

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CIMETIERE COMMUNAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour le cimetière communal qui permet de mettre en place la réglementation funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le Règlement Intérieur du cimetière communal, ci-joint,

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :**

**Publication ou notification faites
le :**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-122024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

DELIBERATION N° 11-2024

Votée le 16 février 2024

**NON REEVALUATION DE
L'INDICE DE REFERENCE DES
LOYERS POUR LE LOCATAIRE
DOMICILIÉ 9 ROUTE DE LA
GAGNERIE**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

Vu la délibération n°022-2009 en date du 25 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°21-2023 en date du 7 avril 2023 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la situation précaire dans laquelle se trouve le locataire domicilié 9 route de Gagnerie depuis l'année 2009, et plus particulièrement la dégradation de son état de santé de ces derniers mois, il est proposé de continuer à ne pas appliquer la réévaluation de l'indice de référence des loyers et de maintenir le loyer du locataire domicilié 9 route de la Gagnerie à hauteur de 224,24 euros mensuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de continuer à ne pas réévaluer l'indice de référence des loyers domicilié 9 route de la Gagnerie.

ARTICLE 2 : de maintenir le loyer mensuel à hauteur de 224,24 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240216-112024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FÉVRIER 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°13-2024

Votée le 16 février 2024

**GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE**

- **Nombre de Conseillers**
- **Membres : 16**
- **Présents : 15**
- **Représentés : 1**
- **Votants : 15**
- **Exprimés : 15**
- **Pour : 15**
- **Contre : -**

- **L'an deux mille vingt-quatre,**
- **Le seize février,**
- **Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.**

- **PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.**

REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : LACHAISE Thierry

M. le Maire expose :

- **La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole depuis le 1er janvier 2007 ;**

- **Que dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.**

- **Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.**

- **Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.**
- **Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.**

- **Par ailleurs, pour l'entretien de certaines filières végétalisées (filtres plantés de roseaux, plateaux absorbants ...) ou la taille des haies bordant les sites d'assainissement, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole a fait l'acquisition de matériels spécifiques qui peuvent être mis à disposition de la commune si elle en exprimait le besoin. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'un protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties pour l'affectation et la bonne utilisation de ces équipements, l'état du personnel et du matériel affectés et rappelle les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires ;

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole ;

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole relatif à l'utilisation du matériel communautaire d'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et tout document permettant d'en assurer la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

Publication ou notification faites
le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 087-216714301-20240216-132024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GENCE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

87510

■ **Nombre de Conseillers**

■ **Membres : 16**

■ **Présents : 15**

■ **Représentés : 1**

■ **Votants : 15**

■ **Exprimés : 15**

■ **Pour : 15**

■ **Contre : -**

■ **L'an deux mille vingt-quatre,**

■ **Le seize février,**

■ **Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 février 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.**

■ **PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.**

■ **REPRESENTÉS : Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Jean-Luc DUFOUR**

■ **SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAISE Thierry**

■ **M. le Maire expose :**

■ **Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes: arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.**

■ **La Communauté Urbaine Limoges Métropole et la commune de St Gence ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.**

■ **Pour la mise en œuvre, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à implanter.**

■ **Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir des conventions avec accord particulier pour la fourniture, la pose d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélo sur notre territoire.**

■ **M. le Maire propose les emplacements suivants sur le domaine privé communal :**

- Parcelle cadastrée BL0078 : Stade municipal
 - o 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places

- Parcelle cadastrée BM0076 : Etang
 - o 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places

■ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

■ **DECIDE :**

■ **ARTICLE 1 : d'approuver le projet de la convention permettant la fourniture, la pose d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélo sur notre territoire;**

DELIBERATION N°14-2024

Votée le 16 février 2024

**CONVENTION DE
FOURNITURE, DE POSE
D'ARCEAUX VELOS DANS LE
CADRE DU DEVELOPPEMENT
DU STATIONNEMENT VELO
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GENCE**

ARTICLE 2 : d'autoriser Limoges Métropole à occuper les emplacements cités ci-dessus dans le cadre de la mise en place d'arceaux vélos;

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions liées à ce projet.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

Publication ou notification faites
le :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 067-218714301-20240216-142024-DE

S I O

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE,



SERGE ROUX